

vier à la Saint-Silvestre. Il n'y a rien de trop beau et de trop bon pour le corps, mais c'est toujours assez beau et assez bon pour l'âme.

Que faisons-nous donc au monde, si nous n'y faisons les deux seules choses nécessaires et inséparables : aimer Dieu et faire notre salut ? Louis XI ayant demandé quelque chose d'injuste à Benoît XII : " Si j'avais deux âmes, dit-il, j'en donnerais une pour ce roi ; mais n'en ayant qu'une, je ne veux point la perdre."

Les Bibliothèques paroissiales

C'est à dessein que nous écrivons " Bibliothèques paroissiales " et non pas " Bibliothèques publiques." Pour nous, et pour nombre d'autres, nous aimons à le croire, ces deux appellations n'ont pas tout-à-fait la même signification.

Les premières, comme leur désignation l'indique suffisamment, participent de l'organisation paroissiale. Par conséquent, le curé peut exercer un contrôle absolu et immédiat sur la matière délicate du choix des livres. Grâce à ce contrôle éclairé et toujours en éveil, les bibliothèques paroissiales opèrent un bien considérable, et ne font jamais de mal. Aussi, nous sommes avec ceux qui disent : multiplions les bibliothèques paroissiales.

Les bibliothèques publiques, au contraire, n'ont généralement pas ce cachet, ou ne l'ont que d'une manière imparfaite ; bien qu'on puisse le leur donner en plein, quand on le veut. Du moment qu'elles ont la même organisation à peu près, et présentent les mêmes garanties que les bibliothèques paroissiales, nous sommes encore avec ceux qui disent : multiplions les bibliothèques publiques.

Mais, en fait, cette désignation indique presque toujours des bibliothèques placées sous le contrôle exclusif des laïques. Entendues de cette façon, nous en sommes l'adversaire déclaré, parce qu'elle constituent un grave danger pour la foi et les mœurs. (1) Le bureau de direction étant électif, pourra un jour présenter toutes les garanties voulues, et le lendemain se composer de membres dangereux, par leur incompétence ou leur mauvais esprit. C'est pourquoi nous sommes bien convaincu que l'auteur de l'intéressante étude intitulée : " Nos bibliothèques populaires," sans avoir fait ces distinctions, n'a jamais eu l'intention de patronner les bibliothèques publiques prises dans le dernier sens.

(Nous ne parlons pas ici, bien entendu, des bibliothèques qui sont la propriété de l'Etat.